



Direction départementale des territoires et de la mer  
 Service eau, nature et biodiversité  
 Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT DU **25 MARS 2020**  
 Société TILT AUTO 56 - Kéryvon – 56620 CLEGUER

Le préfet du Morbihan  
 Chevalier de la Légion d'honneur  
 Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU** le SAGE Scorff (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvé le 10 août 2015 ;
- VU** le PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de CLEGUER approuvé le 11 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mars 1983 modifié délivré pour l'exploitation d'une casse-auto au lieu-dit Keryvon 56620 CLEGUER ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant mise en demeure de la société TILT AUTO 56 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 portant ouverture de la consultation du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant levée de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 de mise en demeure de la société TILT AUTO 56 ;
- VU** la demande d'enregistrement du 13 novembre 2019, présentée par la société TILT AUTO 56, dont l'établissement et le siège social sont situés au lieu-dit Keryvon 56620 CLEGUER ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé dont l'aménagement est sollicité ;
- VU** l'absence d'observation du public pendant la consultation du public organisée du 6 janvier 2020 au 3 février 2020 inclus ;

**VU** l'absence de délibération du conseil municipal de CLEGUER ;

**VU** le rapport du 9 mars 2020 de l'inspection des installations classées ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 18 mars 2020 ;

**VU** la réponse de l'exploitant sur le projet par courriel du 19 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu – absence de zones naturelles sensibles, habitations et activités quelconques à proximité – ne justifie pas le basculement de la demande de procédure en demande d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** en particulier, l'absence d'aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables pouvant justifier de demander un dossier complet d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise qu'en cas d'arrêt définitif de l'installation, le site sera remis dans un état de type industriel, conforme à celui autorisé au regard du document d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la procédure d'instruction, aucune disposition d'ordre réglementaire ou d'intérêt général susceptible de s'opposer à la délivrance de l'enregistrement sollicitée par la société TILT AUTO 56 de CLEGUER n'a été mise en évidence ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

---

### **TITRE 1-PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mars 1983 sont abrogées et remplacées en totalité par le présent arrêté.

### ARTICLE 1.1.2. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société TILT AUTO 56, dont le siège social est situé à Keryvon 56620 CLEGUER, faisant l'objet de la demande susvisée du 13 novembre 2019 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CLEGUER, sur les parcelles référencées YI 63, 117, 119 et 128 du cadastre, en zone Ais du plan local d'urbanisme.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique <u>2719</u> -dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².	Superficie totale : 34 070 m2	Enregistrement

La rubrique 2712 a été modifiée par le [décret n°2018-458 du 6 juin 2018](#)

### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, parcelle et adresse suivantes:

Commune	Parcelles	Lieu-dit
CLEGUER	YI 63, 117, 119 et 128	Keryvon

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1. du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 13 novembre 2019.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables pour chaque rubrique de la nomenclature des installations classées.

## CHAPITRE 1.4. MODIFICATIONS ET MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

### ARTICLE 1.4.1. PORTÉ À CONNAISSANCE

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### ARTICLE 1.4.2. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis dans un état compatible avec un usage futur de type industriel.

## CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique **2719**) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### ARTICLE 1.5.2. TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'exploitant est tenu de contrôler et d'entretenir régulièrement le réseau d'eaux pluviales (avaloirs, canalisations, débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures, le bassin de rétention de 800 m<sup>3</sup> et la vanne d'obturation avant rejet. Les opérations de contrôles et d'entretiens sont consignées sur un registre disponible à la demande de l'inspection.

Le nettoyage et curage des débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures sont effectués sans attendre l'encombrement et au minimum une fois par an.

L'exploitant procède à des analyses d'eaux pluviales par un organisme agréé conformément à l'arrêté ministériel en vigueur. Les résultats sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection.

---

## TITRE 2- MODALITÉS D'EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS

---

### ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2. PUBLICATION ET AFFICHAGE

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de CLEGUER et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune précitée pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à M. le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;

- L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R181-38 ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1. du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des dangers ou des inconvénients que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 2.4. APPLICATION

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

### ARTICLE 2.5. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (inspection des installations classées), le maire de CLEGUER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **25 MARS 2020**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Cleguer
- M. le DREAL – UD 56
- M. le directeur de la société TILT AUTO 56 – Keryvon – 56620 Cleguer